

PROCEDURE DE CANDIDATURE AU RESEAU MEDIA 2024
Pays B : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Grèce, Islande,
Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne,
République tchèque et Suède

A. OBJECTIFS

- ♦ Accroître et diversifier la programmation en salles et la fréquentation des films européens, prioritairement non nationaux.
- ♦ Soutenir les initiatives de programmation et d'animation en direction du Jeune Public.
- ♦ Développer un réseau de salles de cinéma permettant des actions communes à l'échelle nationale et européenne.
- ♦ Encourager les pratiques innovantes de promotion des films et de communication avec les publics.

B. CRITERES POUR DEVENIR MEMBRE DU RESEAU EUROPA CINEMAS

1. Le réseau est ouvert aux salles de cinéma qui répondent aux critères suivants :

• **Salles commerciales européennes*** ouvertes au public depuis 6 mois minimum, avec système de billetterie et déclaration de recettes, équipées aux normes techniques professionnelles et respectant les conditions de sécurité conformes aux législations nationales.

** Salle commerciale européenne : entreprise, société, association (ou tout autre type d'organisme légalement enregistré) détenue, soit directement, soit par participation majoritaire par des ressortissants des Etats participant au Programme MEDIA et établie dans ces pays. Salles pornographiques exclues.*

• **Nombre minimum de séances annuelles pour les salles permanentes : 520**

Un minimum de 370 séances est accepté pour les salles à écran unique ou dans des conditions d'exploitation particulières (régions peu équipées en salles de cinéma, structures polyvalentes ayant une activité d'exploitation réduite mais régulière, etc.).

Pour les salles de plein air, un minimum de 30 séances par mois est exigé.

Les circuits saisonniers et les réseaux itinérants devront justifier d'un minimum de 200 séances annuelles.

• **Programmation de films récents :** Peuvent être intégrés dans le réseau les établissements cinématographiques de première sortie qui programment des films européens récents, dans un délai de 12 mois après leur sortie nationale. Au moins 70% du total des séances européennes doivent être consacrées à des films de 1^{ère} sortie.

• **Nombre minimum de fauteuils par établissement : 70.**

• **Nombre minimum de fauteuils pour 1 écran dans les salles de 2 écrans et plus: 50.** Dans le cas où un cinéma compte un ou plusieurs écrans de moins de 50 fauteuils, ces écrans sont regroupés de façon à atteindre le seuil des 50 fauteuils requis. La convention établie avec le cinéma portera ainsi sur un nombre d'écrans inférieurs au nombre d'écrans réels.

• **Fréquentation totale minimum sur 12 mois :**

- **25 000** entrées en Autriche, Belgique, Luxembourg et aux Pays-Bas.

- **15 000** entrées en République tchèque, au Danemark, en Finlande, Grèce, Islande, au Liechtenstein, en Norvège, Pologne et Suède.

• La programmation étudiée couvrira le premier semestre 2024 (1er janvier - 30 juin 2024). Par conséquent, le nombre minimum de séances et d'entrées à atteindre sera calculé à partir de cette base de 6 mois.

2. Pourcentages requis de séances pour intégrer le réseau

• **Pourcentage de séances européennes et de séances européennes non-nationales (SENN):** Les seuils suivants doivent être atteints (colonnes 2 et 3), en fonction du nombre d'écrans.

Tableau 1 – Pays B : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Grèce, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, République tchèque et Suède

BAREME DE SOUTIEN PAR NOMBRE D'ECRANS – Pays B		
Nombre total d'écrans sous une même convention par candidature	% minimum de SENN dans une même candidature	% minimum de SE dans une même candidature
1	20%	40%
2	15%	39%
3	15%	38%
4	15%	37%
5	15%	36%
6	13%	35%
7	13%	35%
8	13%	35%
9	13%	35%
10	10%	35%
11	10%	35%
12	10%	35%
13	10%	30%
14	10%	30%
15+	10%	30%

Cas particulier du plafond de SENN pour une même nationalité :

Lorsque les films d'une même nationalité atteignent un pourcentage prépondérant en termes de Séances Européennes Non Nationales dans la programmation d'une salle, leur comptabilisation sera plafonnée à :

- 33% des SENN pour les salles ou conventions au-dessus de 5 écrans,
- 50% des SENN pour les salles ou conventions entre 2 et 5 écrans,
- 66% des SENN pour les salles à écran unique.

3. Mini-réseaux (voir Partie E. Définitions)

Les salles souhaitant s'associer dans le cadre de **mini-réseaux** devront satisfaire individuellement aux critères de programmation européenne. L'entrée d'un mini-réseau sera favorisée prioritairement dans les pays/régions où le réseau Europa Cinemas est peu représenté.

Le soutien à la programmation doit être réparti entre les membres du réseau proportionnellement aux résultats de chaque salle en termes de Séances Européennes Non Nationales. Europa Cinemas demandera à la tête de réseau la preuve du paiement au(x) co-bénéficiaire(s).

C. INFORMATIONS PRATIQUES

Calendrier (appel à candidature et étude des dossiers)

Ouverture de la période d'envoi des candidatures	1er juillet 2024
Date limite d'envoi des candidatures	15 septembre 2024
Comité de validation	octobre 2024

Informations préliminaires (nouvelle candidature)

Pour pouvoir accéder à la section privée du site web d'Europa Cinemas (accès provisoire à la *Member Zone*), le formulaire de candidature ci-après doit être rempli et adressé au chargé de mission du pays concerné afin de renseigner les informations suivantes :

A propos du cinéma :

1. Nom du cinéma
2. Nombre total d'écrans
3. Nombre de fauteuils par écran
4. Adresse
5. Ville
6. Numéro de téléphone du cinéma
7. Prénom et nom du directeur du cinéma
8. Prénom et nom de la personne en charge du suivi de la candidature avec Europa Cinemas
9. Fonction de la personne dans le cinéma
10. Numéro de téléphone mobile de la personne
11. Adresse e-mail de la personne
12. Nombre total de séances l'année précédant la candidature (2023)
13. Nombre total d'entrées l'année précédant la candidature (Ce total doit prendre en compte toutes les entrées pour l'ensemble des films, incluant les séances gratuites ou les entrées dans le cadre de festivals, événements spéciaux, cycles rétrospectifs, hommages, fête du cinéma...)
14. URL du site web du cinéma

A propos de la société d'exploitation :

1. Nom de la société d'exploitation
2. Statut juridique de la société d'exploitation
3. Prénom et nom du représentant légal (signataire) de la société d'exploitation
4. Adresse
5. Ville
6. Numéro de téléphone de la société d'exploitation
7. Numéro de téléphone mobile du représentant légal de la société d'exploitation
8. Adresse e-mail de la société d'exploitation

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec le chargé de mission Europa Cinemas responsable de votre pays / territoire (vous pouvez en consulter la [liste sur notre site internet](#)).

Dossier de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site Internet d'Europa Cinemas, à la fin du processus de candidature. Les éléments suivants doivent y être joints et envoyés dans les délais prévus :

- la fiche d'identification complète de la salle,
- la programmation détaillée des six derniers mois de l'année en cours,
- des exemplaires de chaque publication de la salle,
- un bordereau de déclaration de recettes au distributeur,
- des photos couleur récentes de la salle et de l'exploitant,
- une déclaration officielle d'enregistrement de la société d'exploitation (extrait Kbis, chambre de commerce ou autre).
- tout document attestant d'efforts particuliers déployés pour la mise en œuvre d'initiatives et actions visant le Jeune public peut être versé au dossier.

Un dossier incomplet ou envoyé hors délai pourra être refusé.

D. SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront analysées par l'équipe d'Europa Cinemas et soumises au Comité de validation. Les cinémas seront tenus informés des résultats finaux après la réunion du Comité.

Le Comité d'évaluation d'octobre analyse les dossiers des salles candidates au réseau. Sont sélectionnés ceux qui remplissent les critères d'entrée.

Les décisions du Comité de validation prennent notamment en compte les critères suivants :

- les performances de la salle en termes de fréquentation et d'animation,
- le pourcentage de programmation européenne évalué en fonction des conditions du marché sur le territoire,
- l'équilibre géographique de répartition des salles dans le pays ou la région avec priorité accordée aux capitales nationales et régionales, aux villes universitaires, aux villes-clés pour la diffusion cinématographique, aux villes moyennes stratégiques du point de vue économique, géographique ou culturel. Une attention particulière sera accordée aux pays ou régions à faible capacité de production et/ou à aire linguistique et géographique restreinte. Le regroupement de salles en mini-réseaux dans ces pays sera encouragé.

Les candidatures acceptées par les membres du Comité de validation prendront effet de façon rétroactive le 1^{er} janvier de l'année en cours.

E. DEFINITIONS

Salles de cinéma :

Est qualifiée de « **salle de cinéma** » une exploitation commerciale à écran unique ou à écrans multiples établie sur un même site et sous une même enseigne. **Sont considérées comme une seule exploitation et donc réunies dans une même convention les salles de cinéma implantées sur des sites différents d'une même agglomération et qui dépendent d'une même entité d'exploitation/programmation.**

Films européens :

Sont qualifiés de "**films européens**", les œuvres ou programmes de fiction d'une durée minimale de 60 minutes, ainsi que d'animation ou de documentaire répondant aux critères MEDIA. Ces œuvres doivent être produites majoritairement par un/des producteur(s) établi(s) dans un/les Etat(s) participant(s) à MEDIA et réalisées avec une participation significative de professionnels ressortissants/résidents des Etats participant au programme MEDIA/Europe Créative (voir tableaux 2 et 3 ci-après).

Tableau 2 - 35 pays participant au Programme MEDIA en 2024	
Albanie	Lettonie
Allemagne	Lituanie
Autriche	Liechtenstein
Belgique	Luxembourg
Bosnie-Herzégovine	Macédoine du Nord
Bulgarie	Malte
Chypre	Monténégro
Croatie	Norvège
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Pologne
Estonie	Portugal
Finlande	République tchèque
France	Roumanie
Grèce	Serbie
Hongrie	Slovaquie
Irlande	Slovénie
Islande	Suède
Italie	

Tableau 3 : 10 points requis sur 19	
Critères MEDIA	Points
Réalisateur	3
Scénariste	3
Compositeur	1
* ° 1er rôle	2
* ° 2ème rôle	2
* ° 3ème rôle	2
Direction artistique	1
* Image	1
Montage	1
Son et mixage	1
Lieu de tournage	1
Laboratoire	1
TOTAL	19

* Hors films d'animation

° Hors documentaires

Pour plus d'informations voir :

<https://culture.ec.europa.eu/fr/creative-europe/about-the-creative-europe-programme>

Sont exclus les films à caractère publicitaire, pornographique, ou faisant l'apologie du racisme ou de la violence.

Film européen national / non national :

Un film européen est considéré comme national dans l'Etat participant au Programme MEDIA/Europe Créative dont les ressortissants/résidents ont participé de la manière la plus importante à la réalisation de l'œuvre. Il est considéré comme non national dans les autres Etats.

En cas d'impossibilité à définir la nationalité principale d'une coproduction européenne, le film sera considéré comme « européen non national » dans tous les pays d'Europe.

Mini-réseaux :

Des salles qui dans un même pays souhaitent se regrouper pour atteindre les seuils annuels d'entrées et de séances et qui atteignent les objectifs de programmation fixés par les lignes directrices, peuvent s'associer et mutualiser leurs résultats sous la forme de mini-réseaux. Ces salles peuvent être représentées par une même entité de coordination et/ou de programmation.

EUROPA CINEMAS – Président Nico Simon, Directrice Générale Fatima Djoumer
54 rue Beaubourg, F – 75003 Paris – Tél. 33 (0)1 42 71 53 70 – Fax. 33 (0)1 42 71 47 55
<http://www.europa-cinemas.org> – Email : info@europa-cinemas.org

**Avec le soutien du sous-programme MEDIA de l'Union Européenne
et du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC)**



Creative
Europe

MEDIA